



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Procès-Verbal n° 18

Réunion du :	Mardi 7 Mars 2023
Présidence :	M. Gérard IVORA
Secrétaire :	M. Antoine MANCINO
Présents :	MM. André ABLARD – Gérard BORGONI – Albert DI-RE – Jean-Paul RUIZ – André VITIELLO

CORRESPONDANCES

Ligue Méditerranée :

FFF CFTIS le 27 février 2023 : PV N° 7 du 23 /02/2023 : noté.

FFF LFA le 2 mars 2023 : Document sur création terrain Beach Soccer : noté.

FFF LFA le 2 mars 2023 : Présentation sur création terrain Foot 5 : noté.

FFF LFA le 2 mars 2023 : Compte-rendu FAFA du 06/02/2023 : noté.

LMF TERRAINS le 3 mars 2023 : Classement éclairage terrain Perruc de Hyères : noté.

LMF TERRAINS le 3 mars 2023 : Classement éclairage terrain Perruc de Hyères : noté.

LMF FAFA le 3 mars 2023 : Validation FAFA transport club de Puget s/ Argens : noté.

FFF FAFA le 3 mars 2023 : Validation FAFA stade Base Nature 2 de Fréjus : noté.

Divers :

ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION le 28 février 2023 : Bon de commande stade des Adrets de l'Esterel : noté.

MAIRIE DE GRIMAUD le 3 mars 2023 : Demande éclairage stade des Blaquières : noté.

MAIRIE DE GONFARON le 3 mars 2023 : Arrêté municipal du stade Municipal : noté.

COURRIERS ENVOYES

Divers :

MAIRIE DE FREJUS le 2 mars 2023 : Présentation sur création terrain Foot 5.

MAIRIE DE SIX FOURS LE BRUCS le 2 mars 2023 : Présentation sur création terrain Foot 5.

MAIRIE DE TOULON le 2 mars 2023 : Présentation sur création terrain Foot 5.

MAIRIE DE LA SEYNE S/ MER le 2 mars 2023 : Présentation sur création terrain Foot 5.

MAIRIE DE SAINTE MAXIME le 3 mars 2023 : Présentation sur création terrain Foot 5.

DISTRICT le 3 mars 2023 : Arrêté municipal du stade Municipal de Gonfaron.



Il est rappelé aux clubs, aux propriétaires privés et aux collectivités locales que seules les installations d'éclairage conformes au présent règlement peuvent être utilisées en compétitions officielles.

Ainsi les installations d'éclairage des terrains de football utilisées pour l'organisation, fixée dans des Règlements qui leur sont propres, des compétitions officielles sont classées en cinq niveaux : E.1 à E.5.

Le même texte précise que toutes les installations existantes niveau E Foot A11, puissance 100 lux pourront être utilisées pour les compétitions officielles district.

Le Comité de Direction informe les clubs que la situation des installations doit être régularisée au plus tôt.

Les rencontres ne seront plus autorisées sur les stades qui ne n'auront pas été classifiés.

La liste des terrains dont l'éclairage est classé peut être consultée sur la page d'accueil du District – rubrique « informations générales – Liste des terrains et Installations Sportives.

Prochaine réunion
Mardi 14 Mars 2023

Le Président : Gérard IVORA
Le Secrétaire : Antoine MANCINO